

TENNIS CLUB DE MELUN VAL DE SEINE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Membre actif

Sont membres actifs de l'association du TCMVS les personnes à jour de la cotisation annuelle valable du 1^{er} octobre de l'année en cours au 30 septembre de l'année suivante.

Cette qualité confère le droit de jouer tout au long de la période considérée aux heures d'ouverture du club sur tous les courts intérieurs / extérieurs disponibles, **sous réserve de leur caractère praticable.**

Pour accéder au club, un code d'accès est délivré à chaque adhérent lors de son adhésion.

La réservation des terrains s'effectue sur l'application TEN'UP, téléchargeable par chaque adhérent 48 heures maximum avant l'heure de jeu.

Article 2 - Licence et assurance

Le membre du club doit être titulaire de la licence fédérale valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Cette licence étant personnelle et annuelle, le joueur doit en acquitter le montant dès le premier jour d'occupation des courts (1^{er} septembre). Elle couvre les garanties suivantes :

- en individuel accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements en relation avec le tennis, animations...ou pour le compte du club) ;
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Il est recommandé aux membres qui le souhaitent de souscrire des garanties complémentaires auprès d'un organisme de leur choix.

Article 3 – Cotisations - paiement

La saison tennistique débute le 1^{er} septembre de l'année en cours et se termine au 31 août de l'année suivante. L'adhérent est tenu au paiement de sa cotisation annuelle à la date d'exigibilité (1^{er} septembre).

Les montants des cotisations et la politique tarifaire en général sont susceptibles de révision chaque année sur proposition du Comité Directeur et validation en assemblée générale.

Article 4 - Accès - Réservations - invitations

1) Accès

L'accès à l'ensemble des courts n'est possible que durant les heures d'ouverture du club, **soit de 8h00 à 22h00.**

En cas d'affluence et sous réserve de disponibilité, les joueurs pourront choisir le type de surface sur lequel ils veulent jouer, mais pas le court.

Les courts extérieurs sont ouverts du 1^{er} avril au 30 septembre de l'année en cours et au-delà si les conditions techniques et climatiques le permettent.

Les courts couverts sont ouverts du 1^{er} septembre de l'année en cours au 30 avril de l'année suivante. Toutefois, hors cette période et en cas d'intempéries seulement, l'utilisation des courts couverts par les membres actifs est autorisée sauf décision contraire du Comité Directeur.

IMPORTANT : Avant chaque partie et pour faciliter les contrôles visuels, les joueurs sont tenus de réserver leur terrain par internet, A défaut, ils sont considérés comme occupants sans droit ni titre.

Les membres accompagnés d'enfants sont seuls responsables des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les courts et dans l'enceinte du club.

2) Réservations

- Le temps de jeu est fixé à **une heure en simple comme en double**, et il n'est pas possible de réserver une deuxième tranche horaire **le même jour** avant d'avoir terminé la première.

- Tout court non occupé quinze minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.

- Les créneaux réservés par le corps enseignant dans le cadre de leur activité pédagogique ou d'entraînement non utilisés doivent être signalés sans délai au secrétariat chargé de la planification.

- Dans tous les cas de figure, le Comité Directeur dispose d'un droit de réquisition en cas de nécessité absolue ou dans le cadre des activités sportives ou associatives.

- L'ensemble des courts (couverts et extérieurs) est ouvert à la réservation dans les conditions suivantes :

- membre actif de l'association ou titulaire d'un forfait saisonnier : 48 heures avant ou le jour même par l'application TEN'UP ou par l'intermédiaire du secrétariat - **non membre** : au jour le jour auprès du secrétariat.

Les joueurs ne pouvant honorer leur réservation doivent l'annuler via **TEN'UP** dans les meilleurs délais.

Les joueurs s'engagent à ne pas utiliser la faculté de réservation en ligne qui leur est offerte à d'autres fins que celles prévues par le présent règlement et notamment à ne pas réserver de terrains au profit d'autres personnes, membres ou non membres de l'association.

En cas de non respect des dispositions liées à l'utilisation du système de réservation en ligne, cette faculté de réservation pourra être **suspendue ou supprimée pour les personnes concernées par décision du bureau exécutif après validation du Comité Directeur.**

c) Invitations

L'invitation d'un partenaire extérieur par un membre doit revêtir un caractère exceptionnel dans la limite du quota consenti (**trois offertes à chaque membre par saison**). **Au-delà, une contribution de 7 € par invitation est à régler au club (pour un maximum total de 10 invitations gratuites et/ou payantes par joueur et par saison)**. Au delà, le bénéficiaire est tenu de prendre une cotisation.

Le club décline toute responsabilité quant aux accidents dont pourraient être victimes ou auteurs les personnes qui ne seraient pas détentrices de la licence fédérale et auraient accédé aux courts sans autorisation.

Les membres désirant jouer avec un invité sont responsables de leurs invités.

Une autorisation peut être accordée par la Direction à un joueur extérieur à condition d'être détenteur de la licence.

Le club peut avoir des invités extérieurs.

Article 5 - École de tennis et déplacements

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer de la présence effective d'un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'école où les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du club.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétitions, entraînements...). Si c'est un intermédiaire qui se charge de l'accompagnement des enfants (hypothèse où les cours ont lieu pendant le temps scolaire), la clause de responsabilité devra être prévue et bien définie dans la convention passée entre le club et cet intermédiaire.

L'enseignant est en droit de prendre les dispositions nécessaires afin de préserver la santé des enfants, notamment de faire appel à un organisme médical s'il le juge nécessaire. Dans ce cas, il prévient le responsable de l'enfant ainsi que le Président ou un membre du Bureau.

Article 6 – Tenue

- Une tenue correcte, décente et appropriée est de rigueur.
- Il est interdit de jouer torse nu.
- Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol (pas de semelles **marquantes**, pas de chaussures de jogging).
- **Courts intérieurs en résine : Il est IMPERATIF, avant d'entrer sur un court, de s'assurer que les chaussures soient propres et munies de semelles dites non marquantes afin de ne pas provoquer des marquages au sol.**
- **Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter.**
- De manière générale, le comportement sur le court doit être courtois, exemplaire et sans agressivité.

Article 7 – Discipline

Conformément à la législation en vigueur, il est formellement interdit de fumer dans les locaux du club et sur les courts.

- La présence d'animaux est interdite sur les courts. Les chiens de petite taille sont tolérés dans le club house. Toutefois, cette tolérance peut être levée par le bureau exécutif en cas de nuisances avérées. Les chiens de grande taille classés dans la catégorie de chiens d'attaque et/ou de défense sont interdits dans les enceintes du club.

- Par égard aux joueurs, il est interdit de pénétrer sur un court pendant les échanges et les téléphones portables doivent être éteints **ou mis en mode silencieux** sur les aires de jeu.

- Toute activité autre que le tennis est interdite sur les courts, sauf celle organisée en accord avec la Direction du club.

Les jeux de ballon sont interdits à l'intérieur du club house et des vestiaires.

Les membres du bureau exécutif et les personnels salariés sont chargés de veiller au respect des règles établies. Ils ont vocation à régler tout litige avec mesure et diplomatie.

Procédure disciplinaire

Le membre actif qui s'est rendu coupable d'une faute grave, d'un comportement contraire à l'éthique de l'association ou d'un manquement aux dispositions statutaires et/ou règlementaires peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Comité Directeur après audition du mis en cause. L'intéressé doit être convoqué 15 jours avant la réunion par lettre recommandée avec accusé de réception qui doit comporter le motif de l'exclusion. Le mis en cause peut se faire assister d'une personne de son choix. La décision est prise à la majorité simple des administrateurs présents. En cas de parité, la voix du Président est prépondérante. La décision d'exclusion est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec AR.

Article 8 – Entretien

Les joueurs sont invités à une certaine autodiscipline quant à la sauvegarde des installations et d'une manière générale au respect des principes permettant une fréquentation harmonieuse de celles-ci et notamment :

Les courts : ils doivent être maintenus en parfait état de propreté après utilisation.

L'usage et/ou la consommation de chewing-gum est prohibé(e) sur les courts et plus particulièrement sur les courts couverts en résine.

Terre battue : après utilisation, le filet doit être passé, les lignes balayées et le terrain arrosé.

Le club house et les parties communes (accès, vestiaires, douches...) doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Les dégradations éventuelles, commises sur les installations et équipements seront à la charge de leurs auteurs, et s'il s'agit d'un mineur, la charge incombera aux parents, dans le respect des procédures en vigueur.

Chaque membre qui quitte définitivement le terrain doit s'assurer de l'extinction des lumières.

Les sacs, raquettes, vêtements ou autres objets ne doivent pas entraver la circulation des personnes ni être déposés sur les tables et les fauteuils du club-house. Les verres, tasses, bouteilles ou autres objets emportés à l'extérieur du club-house sont à rapporter au bar ou à déposer dans les poubelles.

Article 9 - Comportement en compétition mais aussi en loisir :

Dans toute compétition, au sein du club ou à l'extérieur, l'adhérent véhicule l'image du club. Il est tenu de respecter l'éthique sportive, le règlement fédéral, le matériel mis à sa disposition. Il ne doit en aucune circonstance tenir des propos à caractère discriminatoire (xénophobe, sexiste, religieux...). Tout incident signalé sera étudié voir sanctionné par le bureau.

Chaque membre doit, sur et en dehors du court, adopter un comportement sportif, empreint de courtoisie et de respect envers son partenaire ou son adversaire.

Les spectateurs n'interviennent pas dans l'arbitrage. Seule une personne désignée à cet effet peut être présente aux côtés des joueurs pour les championnats d'équipes.

Article 8 - Droit à l'image

Le club peut être amené à photographier ou filmer les membres du club pour ses documents et sa communication (brochures, internet, articles de presse, etc.).

En vertu des dispositions légales et réglementaires applicables, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.

Lors de l'adhésion au club, le membre ou, pour les mineurs leurs représentants légaux, remplit un formulaire selon lequel il donne ou exclut expressément l'autorisation pour le club de faire usage de son image sous la forme de photos et/ou de vidéos sur le site internet du club ou plus globalement tout autre moyen de communication interne ou externe à des fins déterminées et selon des moyens limités.

En cas d'autorisation initialement accordée, les personnes souhaitant qu'il soit procédé à l'effacement ou au retrait des photos et autres utilisations de leur image devront formuler leur demande par lettre recommandée adressée au siège social du club. Les photos seront alors effacées dans les plus brefs délais ou les visages identifiés floutés selon les techniques applicables. Pour les mineurs, la demande d'effacement ou de retrait devra faite par les parents et/ou représentants légaux.

Pour l'application de ces droits à l'image, le club s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière d'informatique et libertés (loi du 6 janvier 1978).

Article 10 - Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol survenus dans son enceinte.

Article 11 - L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses ci-dessus exposées.

Le Comité Directeur